



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20230010

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Affaires générales

OBJET : Action en justice portée par la communauté de communes Mellois en Poitou (annexe)

Annexe(s) :

- Devis

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-2B en date du 30 juillet 2020 relative aux délégations du président, et plus particulièrement les alinéas N° 13 : "la détermination des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice » et N°14 « la capacité d'intenter au nom de Mellois en Poitou les actions en justice, de la défendre dans les actions intentées contre elle, ou d'intervenir dans les instances en cours dans l'intérêt de Mellois en Poitou, devant quelque juridiction que ce soit » ;

Considérant les deux arrêtés préfectoraux en date du 24 novembre 2022 relatifs à l'autorisation d'implantation de parcs éoliens sur le territoire de Mellois en Poitou ;

Considérant la volonté pour la communauté de communes Mellois en Poitou d'intenter un recours à l'encontre de ces deux arrêtés ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de se faire accompagner dans le cadre de cette procédure ;

DECIDE

Article 1 : De désigner le cabinet LANDOT et Associés pour la rédaction des écritures et la représentation de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Article 2 : D'accepter le devis annexé.

Article 3 : D'intenter au nom de la communauté de communes Mellois en Poitou une action en justice.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- M. le trésorier
- Mme la préfète

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 7 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET